

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/94 à 2024/122**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire  
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

### DELIBERATION

2024/ 97 - VŒU – PETITE ENFANCE : L'ETAT DOIT METTRE FIN A LA CRISE.

Vœu commun du groupe majoritaire et du groupe des élus écologistes.

A quelques mois de la mise en oeuvre du Service public de la petite enfance (SPPE), le Conseil communal de Lomme souhaite attirer l'attention du gouvernement sur le secteur de la petite enfance : celui-ci traverse depuis plusieurs années une crise des moyens, des rémunérations et donc des vocations, à laquelle s'ajoutent les graves dérives du secteur privé lucratif.

Après des années de dérégulation du secteur, l'Etat doit imposer à nouveau des règles fermes pour mettre un terme aux logiques de dumping et de low-cost d'un petit nombre d'acteurs privés lucratifs dont les pratiques contreviennent à l'intérêt supérieur de l'enfant et sapent les liens de confiance que les collectivités locales et les associations essaient de construire avec les familles.

La première urgence est **d'harmoniser les normes** en matière d'accueil sur l'ensemble du secteur de la petite-enfance et ce, dès l'installation. L'Etat doit renforcer les moyens qu'il consacre au contrôle des crèches privées. De plus, le taux de couverture ne peut plus à lui seul justifier l'installation incontrôlée de crèches privées : le Conseil communal de Lomme défend le principe d'une charte contraignante d'engagements que devront respecter les crèches privées, afin de renforcer le contrôle de l'exploitation.

La deuxième urgence est de **réformer le mode de financement PSU**, qui amplifie les logiques d'optimisation et de remplissage, dans le secteur privé comme le secteur public. En cherchant à tout prix la rentabilité, un petit nombre d'acteurs privés lucratifs sacrifient la qualité d'accueil et d'encadrement de nos tout-petits. En parallèle du renforcement du contrôle des crèches privées par l'Etat, le Conseil communal de Lomme défend le principe d'un prix-plancher par berceau qui assurera une base de financement dans l'ensemble des structures.

La troisième urgence est de **revaloriser les métiers publics du secteur**. Des décisions fortes doivent être prises sans tarder, dont la hausse des rémunérations qui devront être accompagnées d'une hausse des financements par la CNAF, une nouvelle reconnaissance des métiers, un accompagnement des jeunes vers les formations, des développements dans l'évolution de carrière. Pour les métiers du secteur privé, l'Etat doit organiser une commission paritaire de négociation.

Enfin, le précédent gouvernement avait fait des annonces relatives à la mise en oeuvre au 1er janvier 2025 d'un service public de la petite enfance (SPPE), issu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui dotait les communes d'une nouvelle compétence obligatoire en tant qu'« autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ». **Le Conseil communal de Lomme rappelle que la création de cette nouvelle compétence doit s'accompagner d'une compensation financière par l'Etat, dès le Projet de loi de finances 2025.**

Plus largement, et parce que ce n'est pas le secteur privé financiarisé et l'encouragement d'une concurrence déloyale mais bien le service public et associatif qui est en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens, les collectivités territoriales doivent avoir les moyens de mettre en oeuvre des **politiques de petite-enfance, ambitieuses en matière d'égalité réelle, réellement émancipatrices pour les femmes, les familles et les enfants.**

Considérant qu'il faut rapidement mettre un terme à cette crise, le Conseil communal de Lomme :

- Appelle l'Etat à harmoniser les normes en matière d'accueil et d'encadrement dans les structures de la petite-enfance ;
- Appelle l'Etat à renforcer drastiquement ses moyens en matière de contrôle des structures privées de petite-enfance ;
- Appelle l'Etat à prendre les mesures nécessaires pour la revalorisation des rémunérations des professionnelles du secteur de la petite enfance et à faciliter leurs parcours de carrière ;
- Appelle l'Etat à doter les collectivités territoriales des moyens leur permettant d'assumer leur ambition en matière d'accueil des tout-petits.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).